

1^{er} ENDURATHLON de BAUME les DAMES

Article 1 - ORGANISATION

L'Entente Cyclise Baume les Dames, nommée ci-après « l'Organisateur » organise une épreuve qui se déroulera sur la commune de Baume les Dames le samedi 16 décembre 2017

Cette organisation est dénommée l'«ENDURATHLON»

Article 2 - PRESENTATION

Cette épreuve consiste à effectuer, en équipe de 2 en relais, un parcours enchaînant course à pied et VTT sans aide extérieure lors du changement de discipline. Le premier parcours est celui du VTT, Excepté pour la catégorie Adulte avec enfant.

Les concurrents s'inscriront aux épreuves exclusivement en équipe de 2.

- Le VTTiste effectuera seul la boucle VTT puis passera le relais au coureur qui réalisera l'épreuve de course à pied seul. Chaque équipe peut-être mixte, ou non, et peut comprendre des participants de différentes catégories d'âge. Chaque concurrent ne peut faire partie que d'une seule équipe. En cas de participation dans des équipes différentes, les équipes en cause seraient immédiatement disqualifiées.

L'épreuve emprunte un circuit fermé. ¹

Article 3 - REGLEMENT

- Le présent règlement est consultable au point d'accueil lors de l'épreuve.
- Chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et l'accepte au moment où il se présente au départ de l'épreuve.
- Toute personne qui ne sera pas en règle avec ce règlement se verra refuser l'attribution d'un dossard.
- Le règlement de l' «ENDURATHLON» pourra être complété lors du briefing.
-

Article 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

- Généralités

L' «ENDURATHLON» n'est pas une compétition. Il est ouvert à tous selon les catégories définies.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 5 - MATÉRIELS

- Vélos
 - Autorisés :

Les concurrents pourront utiliser un VTT ou VTC.

Les concurrents ne pourront pas utiliser les vélos à assistance électrique ainsi que les vélos de cyclo-cross.

Pour les moins de 12 ans, tout type de vélo sera autorisé.

- Sécurité des vélos

Les vélos doivent satisfaire aux normes de sécurité suivantes.

- Embouts de guidon et potences bouchés, absence de parties saillantes.
- Casque et tenue vestimentaire
 - Le port du casque rigide (normes CE), homologué et attaché, est obligatoire dès que le concurrent touche le vélo y compris pendant la reconnaissance du parcours. Un défaut de port du casque durant l'épreuve implique l'exclusion et une disqualification immédiate du concurrent concerné.

Article 6 - INSCRIPTIONS ET FRAIS D'INSCRIPTION

- Modalités d'inscriptions - Dispositions générales

Les inscriptions des équipes se font sur place le jour de la course. Afin de valider votre inscription vous devez réaliser un paiement comptant.

Une préinscription est possible par mail.

Pas d'inscriptions par téléphone.

Les inscriptions se font par équipe, il n'y a pas d'inscription individuelle. Une seule personne paye pour l'équipe.

Les inscriptions ne seront confirmées qu'une fois le dossier complet et validé par l'organisateur, frais d'inscription perçus.

L'organisateur est libre d'accepter ou de refuser une inscription.

L'inscription est définitive, aucun remboursement ne sera effectué, pour quelque motif que ce soit.

- Représentant

Chaque équipe devra nommer un représentant, qui sera l'interlocuteur unique de l'organisateur.

Le représentant sera responsable de son équipe, celle-ci sera identifiée par un nom.

Cout de l'inscription aux épreuves.

Tarif Unique, soit 12 Euros par équipes.

Article 7 - CATÉGORIES D'ÉQUIPES

- Catégories

1^{ère} course : Duo nés en 2005 et après.

2^{ème} course : Duo nés de 2001 à 2004.

3^{ème} course : Duo adulte.

4^{ème} course : Duo avec une personne née avant 2005 et une personne née après 2005.

Article 8 - ACCUEIL

L'accueil et les formalités administratives auront lieu sur le site à partir de 12h.

Lors de ces formalités :

- Les équipes devront se présenter au complet

Article 9 - ENVIRONNEMENT, PROPRETÉ DES LIEUX

Site de pleine nature, soyons en harmonie avec la nature !

L'organisateur invite l'ensemble des participants à respecter ce lieu, qui doit rester propre pendant la course comme lors du départ de chacun.

Il est interdit de jeter ses déchets, papiers, emballages hors des zones de propreté, dans la nature et lors d'un relais. En cas de non-respect de cette règle, l'équipe se verra sanctionnée par une pénalité.

Article 10 - LA COURSE DE L' «ENDURATHLON», DEROULEMENT DES EPREUVES

- Briefing

Dans le but d'assurer le bon déroulement de l'épreuve et de maximiser la sécurité sur le parcours et la zone concurrents, un briefing obligatoire pour tous les concurrents aura lieu avant le départ.

- Dossards.

Le port des dossards fournis par l'organisateur est obligatoire.

Ils seront de couleurs différentes en fonction de la discipline. Ils seront portés de façon parfaitement visible et jusqu'au passage de la ligne d'arrivée.

Ils ne doivent être ni coupés, ni pliés, ni cachés.

Un dossard doit être fixé en trois points minimum.

- Parcours, zone passage de relais.

Seuls les concurrents inscrits sont habilités à pénétrer sur le parcours, la zone de passage de relais.

Dans la zone relais, les VTTistes se déplacent à pied avec le VTT à la main. Le début et la fin de la zone sera matérialisé.

Le parcours est ouvert aux reconnaissances pour les concurrents dès le samedi matin à partir de 11 heures. Les reconnaissances ne doivent se faire qu'en VTT sur le parcours VTT et à pied sur le parcours course à pied.

Aucun engin motorisé autre que ceux de l'organisateur ou des secours n'est autorisé à parcourir le circuit pendant et en dehors de l'épreuve.

- Départ course - Course - Relais.

Le VTT sera la première épreuve.

- Course

L'épreuve sera un enchaînement de VTT et de course à pied.

1^{ère} course (nés après 2005) : 2 tours de VTT, 1 tour de course à pied.

2^{ème} course (nés entre 2001 et 2004) : 3 tours de VTT, 2 tours de course à pied.

3^{ème} course (adultes) : 4 tours de VTT, 3 tours de course à pied.

4^{ème} course (1 adulte + 1 enfant) : 1 tour de VTT pour l'enfant, 2 tours de course à pied pour l'adulte

Il est impératif d'alterner le tour de course à pied et le tour de VTT.

Le tour de circuit doit être effectué en entier par un seul et même coureur, même en cas de d'incident (crevaison, bris,).

Il est interdit de permettre à un VTTiste non inscrit de participer au sein d'une équipe (même pour un seul tour de circuit) à l'épreuve. Il est rappelé que cette personne ne bénéficie alors d'aucune assurance.

Chaque équipe ne doit avoir qu'un concurrent sur le circuit.

- Relais

Le relais se fait uniquement dans la « *zone passage relais* »

Le passage du relais se fait à pied.

- Passage du relais du VTT vers coureur à pied. Le VTTiste devra descendre de vélo dès l'entrée de la zone à pied et passer le relais dans la zone de passage. Le coureur à pied pourra repartir.
- Passage du relais du coureur à pied vers le VTTiste. Le VTTiste se rend dans la zone de passage. Le coureur à pied passe le relais au VTTiste.

Seuls les relayeurs y sont autorisés. En cas de non-respect de cette règle, l'équipe se verra sanctionnée par une pénalité.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de pousser le vélo du relayeur au départ, sous peine de pénalité pour l'équipe.

- Horaires de course

Départ de la première course : samedi à 13 heures 30.

L'organisateur se réserve le droit, en fonction de circonstances particulières, climatiques notamment, de retarder l'heure de départ et/ou éventuellement d'avancer l'heure d'arrivée. L'annonce en sera faite par micro.

- Dépannages

L'assistance extérieure (spectateur, mécanicien, etc) est formellement interdite sur le parcours.

En cas d'incident mécanique ou de crevaison le concurrent peut se dépanner lui-même ou se faire aider par un autre concurrent. Le prêt d'une chambre à air ou de matériel de réparation par un autre concurrent est autorisé.

L'assistance technique entre les relais est libre. Elle ne peut être effectuée qu'en dehors du parcours et de la zone de relais.

- Incidents de course - Chutes

Pour tout incident mécanique ou crevaison intervenant après l'entrée de la zone de passage de relais et dans le cas où le concurrent ne peut pas réparer sur place, il devra terminer le tour commencé dans le sens de la course avant de pouvoir rejoindre l'aire d'arrivée.

Après la chute d'un concurrent pouvant nécessiter l'intervention de l'équipe médicale, l'organisation peut interdire au concurrent de reprendre la piste pour des raisons de sécurité.

- Abandon d'un concurrent

En cas d'abandon de l'un des concurrents sur le parcours ou de blessure sérieuse, les commissaires de parcours récupéreront le dossard du concurrent.

Article 18 - UTILISATION DES IMAGES

Chaque concurrent, du fait de sa participation à l'épreuve, autorise expressément l'organisateur, à titre gratuit, à reproduire, à utiliser ou diffuser ses images captées pendant et après la compétition de l' «ENDURATHLON» sur tous types de support (photographies, vidéos, fichiers images, prospectus, internet)

Article 19 - RESPONSABILITÉS - VOLS ET DÉGRADATIONS

L'organisateur est responsable de l'organisation de l' «ENDURATHLON».

Sa responsabilité civile est limitée à la couverture dont elle bénéficie par les polices d'assurance qu'elle souscrit à l'effet de l'organisation de l'évènement l' «ENDURATHLON».

Chaque concurrent est entièrement responsable de l'ensemble du matériel qu'il apporte pour les besoins de l'épreuve.

Les concurrents renoncent à exercer tout recours contre l'organisateur en cas de vol ou dégradation, survenu pendant la journée de l'évènement de l' «ENDURATHLON» sur son site.

Article 20 - ASSURANCES

L'organisateur souscrit des polices d'assurance pour les risques suivants :

- Responsabilité civile en tant qu'organisateur,
- Responsabilité civile à l'égard des personnes bénévoles qui participent à l'évènement,

Il est fortement recommandé à tout concurrent de vérifier sa couverture assurance «accidents» obligatoire avant sa participation à l'épreuve «ENDURATHLON» ainsi que sa responsabilité civile personnelle également obligatoire.

Lors de collision entre concurrents, les dommages au vélo sont systématiquement exclus du contrat d'assurance.

Article 21 - MODIFICATIONS, ANNULATION DE LA COMPÉTITION

L'organisateur se réserve le droit de modifier l'horaire de départ ou d'arrivée, d'annuler ou de neutraliser la course sans que quiconque, concurrents, partenaires, prestataires, puissent prétendre à un quelconque dédommagement ou remboursement, en cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique défavorable, de problèmes sanitaires (ex : pandémie) ou de toutes autres circonstances l'y obligeant, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents.

Article 22 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement qui commandent une solution en urgence et d'y apporter toutes modifications nécessaires qui deviennent immédiatement exécutoires.

ECB

le 02 Décembre 2017